

Département du PUY-DE-DÔME
 Canton de SAINT-ELOY LES MINES
 Code Postal : 63390

MAIRIE d'ESPINASSE
 2 route de Charensat – Le Bourg
 Tél. : 04.73.85.72.60.
 E-mail : mairie-espinasse.63@wanadoo.fr

**PROCES-VERBAL
 DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 du vendredi 31 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Espinasse, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BANCAREL Michel, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9
 Nombre de Conseillers présents : 6
 Nombre de Conseillers votants : 6

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 août 2025

PRESENTS : Mr BANCAREL Michel, Mme ROSSIGNOL Patricia, Mr GIDEL Yves, Mr DONEAUD Xavier, Mr LOUIS Christian, Mr GARDE Jean-Pierre

ABSENTS EXCUSES : Mr RAYNAUD Marcel, Mr NOUHEN Michel, Mme BARSSE Marie-Rose

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 15

Madame ROSSIGNOL Patricia a été désignée secrétariat de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et fait procéder à la signature du registre des délibérations.

Il est proposé ensuite de procéder à l'approbation du procès-verbal de séance du 12 septembre 2025.

Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Complémentaire santé : Adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion et fixation du montant de la participation employeur à partir du 1er janvier 2026.
- Fonds de concours de la Communauté de Communes pour la pose des panneaux photovoltaïques
- Devis élagage des arbres
- Prévisions des travaux 2026 en vue des demandes de subventions
- Fête patronale : Participation de la Commune pour le paiement d'un spectacle
- Dossier social HEBENEAU Hubert : Point sur la situation
- Questions diverses

1 – Complémentaire santé : Adhésion à la convention proposée par le Centre de gestion et fixation du montant de la participation employeur à partir du 1er janvier 2026.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Monsieur le Maire propose :

Article 1 :

- d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Article 2 :

- d'accorder à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la Commune d'Espinasse pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit au contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25,00 € mensuel par agent ayant adhéré au groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition de monsieur le Maire,
- l'autorise à soumettre le projet de délibération joint en annexe 1 au CST qui se réunira le 7 novembre 2025

Annexe 1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 02 décembre 2025,

- Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;
- Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la Commune d'Espinasse au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé par décret à 30 euros ;
- Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

Article 2

Monsieur le Maire propose d'accorder à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la Commune d'Espinasse pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1. Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25,00 € mensuels par agent ayant adhéré au groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'instaurer la participation de la Commune d'Espinasse au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérierale.

2 – Demande de fonds de concours de la Communauté de Communes pour la pose des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de St Eloy, a adopté en Conseil Communautaire du 25 juin 2024, un règlement d'attribution de fonds de concours au profit des communes membres.

Il précise que les articles 1.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ont été modifiés par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cet article prévoit en effet qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours.

Monsieur le Maire souhaite solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy pour l'obtention de FONDS SOLAIRE Soutien à Solaire Dôme : 10 000 € par dossier communal (1 dossier par commune sur l'opération).

Travaux à réaliser :

Installation de panneaux photovoltaïques

Montant des travaux HT : **17 085,00 €**

Plan de financement :

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Travaux HT :</i>	<i>17 085,00 €</i>	<i>Fonds de concours CCPSE :</i>	<i>8 542,50 €</i>
<i>TVA :</i>	<i>3 417,00 €</i>	<i>Fonds propre :</i>	<i>11 959,50 €</i>
<i>TOTAL TTC</i>	<i>20 502,00 €</i>	<i>TOTAL TTC</i>	<i>20 502,00 €</i>

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le projet concernant le dossier d'installation de panneaux photovoltaïques
- de solliciter la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy pour l'obtention de FONDS SOLAIRE à hauteur de 8 542,50 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tout document ou acte relatif à celui-ci.

3 – Devis élagage des arbres

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu les devis pour l'abattage des arbres.

- 2 arbres à Bordas : 1 200,00 € TTC
- 3 cyprès proches du bâtiment scolaire : 1 320,00 € TTC
- L'ensemble des cyprès à proximité du bâtiments scolaires (15 arbres) : 5 400,00 €

Le Conseil Municipal se montre favorable pour l'abattage des 2 sapins à Bordas en 2025. Le propriétaire sera sollicité pour une participation financière. Un repreneur récupérera les branches et nettoiera le site.

Ajournement (budget 2026) pour les cyprès de l'école. Monsieur Jean-Pierre GARDE verra avec l'entreprise TARTIERE pour enlèvement de tous les arbres de l'école à la machine (si financièrement possible).

Avis favorable pour l'abattage du total.

4 – Prévisions des travaux 2026 en vue des demandes de subventions

Bâtiments

Les logements très sociaux situés route de Saint-Gervais seront vides en janvier 2026.

Une remise aux normes est nécessaire. Un diagnostic sera demandé à monsieur BLANCHONNET pour l'isolation-plâtrerie, l'entreprise QL ELEC pour l'électricité et l'entreprise COMBRAILLE-CHAUFFAGE pour la plomberie.
Voir si des aides « rénovation » sont envisageables.

Eglise

Monsieur le Maire doit recontacter l'entreprise CHABASSIERE en urgence pour réaliser les travaux suite au sinistre grêle de 2022.

Ancienne poste

Mise en vente proposée à 69 000,00 €. Délai ?

Voirie communale

Travaux retenus sur devis : Pierre-Brune : 32 400,00 € et La Bourgeade (bretelle) : 3 698,00 €.

Contacter, Mr DUBOSCLARD, Maire de Bussières pour co-financement pour le chemin de la Balade à Montivernoux.

Prévoir de l'empierrement surtout pour La Bourgeade.

5 – Fête patronale : Participation de la Commune pour le paiement d'un spectacle

La Commune engagerait 1 000,00 € pour le spectacle (coup de pouce de relance).

6 – Dossier social HEBENEAU Hubert : Point sur la situation

En cours pour une assistance par les services départementaux, mais une aide alimentaire communale (12,00 € par jour) est mise en place pour 45 jours. Au-delà, la Commune subviendra si besoin.

7– Questions diverses

- Ralentisseur route de Charensat

Les travaux seront réalisés dès que possible.

- Compteur forain (place de l'église)

La Commune régularise en contractant le compteur (1 700,00 € à budgéter) et 200 litres de fioul à mettre dans la cuve de l'église.

Il faut signaler à ENEDIS que la consommation « éclairage public » est taxée à 100 % alors qu'elle devrait l'être à 50 % (coupures).

Aux Rochettes Nord (n°10) : le point lumineux ne fonctionne pas. A signaler

- Cérémonie du 11 novembre 2025

Messieurs GIDEL Yves et DONEAUD Xavier s'occupent de la cérémonie. Monsieur DONEAUD demande que la place soit nettoyée avant. Il participera mais il est indisponible les 03 et 05 novembre 2025.

NB : Si monsieur GRENOUILLET Matthieu n'a pas repris son travail, monsieur GARDE Jean-Pierre prêtera sa benne pour récupérer les résidus de taille.

- Demande du personnel : Pont pour les fêtes de fin d'année.

Le 26 décembre 2025 et le 02 janvier 2026 sont accordés à tous les agents.

- Ramassage des ordures ménagères à BORDAS

Revoir le sens de circulation (1 fois par mois) pour sécuriser la manœuvre.

- Divers

Débarasser l'ancienne poste et le garage derrière la mairie

- Situation de l'agent technique : Monsieur GRENOUILLET Matthieu

Visite de reprise (du fait d'une prothèse de hanche possible) et en fonction du poste occupé. Cette visite est nécessaire du point de vue de l'employeur.

La séance est levée à 22 h 50

Fait à Espinasse, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance
Patricia ROSSIGNOL

Le Maire,
Michel BANCAREL

